

Le crédit d'impôt instantané étendu à la garde d'enfants



© 2022 Les Echos Publishing

Vous le savez, les particuliers qui supportent des dépenses pour la rémunération de certains services à la personne (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées, entretien de la maison...) rendus à leur domicile peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu.

Précision : l'avantage fiscal s'élève à 50 % des sommes engagées, retenues dans une limite annuelle fixée, en principe, à 12 000 €.

Un crédit d'impôt qu'il est possible, sur option, de percevoir immédiatement, depuis janvier 2022 pour les particuliers employeurs et depuis juin 2022 pour ceux recourant à un prestataire, au titre des services dits du « quotidien » ne faisant pas l'objet d'autres prises en charges publiques (ménage, bricolage, jardinage, cours du soir...). En pratique, ce service permet aux contribuables de ne plus avancer les sommes qui ne leur étaient remboursées que l'année suivante et de payer seulement le coût des prestations restant véritablement à leur charge.

Ce dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt a vocation à se généraliser. Ainsi, le gouvernement a annoncé son extension, dès septembre 2022, aux services de garde d'enfants âgés de plus de 6 ans. Une bonne nouvelle pour les contribuables puisque cette mise en place intervient plus

rapidement que prévu ! En effet, dans le calendrier initial, cet élargissement n'était programmé que pour 2024.

À savoir : le dispositif devrait être étendu, à partir de 2023, aux activités d'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) ainsi que, à partir de 2024, à la garde d'enfants de moins de 6 ans.

© 2022 Les Echos Publishing